

# RÈGLEMENT CONCOURS ARTISTIQUE – SAUVONS NOS DUGONGS

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

---

La Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud, dont le siège social est situé au 9 route des Artifices, Baie de la Moselle à Nouméa, organise un grand concours artistique gratuit sur le thème « **Sauvons nos dugongs** », qui se tiendra du 18 septembre au 10 novembre 2023.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le concours est ouvert à tous, majeurs ou mineurs résidant en Nouvelle-Calédonie, professionnels et amateurs.

Ne peuvent participer au concours les membres des sociétés ayant collaboré à l'organisation du concours, ainsi que leurs familles proches respectives.

Le concours est limité à une participation par personne.

L'objet du concours est la création d'une œuvre répondant aux exigences du cadre précisé dans l'article 4.

- **Thème** : « **Sauvons nos dugongs** »
- **Quatre catégories** :
  1. Sculpture, céramique, poterie, gravure...
  2. Dessin, peinture
  3. Chant, slam, rap
  4. Junior 10-14 ans / toutes disciplines confondues
- Plus de 300 000 F de lots sont à gagner (Article 5).
- **Dates** : 18 septembre au 10 novembre 2023

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

**Inscription à partir du 18 septembre** via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://www.sudmaq.nc/concours-dugong/>

**Remise des œuvres au plus tard le 10 novembre** avant 16h à l'accueil du Centre Administratif de la province Sud situé 9 route des Artifices, Baie de la Moselle à Nouméa. Accueil des participants assuré du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Lors du dépôt de l'œuvre, le numéro de participation sera demandé ainsi que le nom choisi pour l'œuvre.

## ARTICLE 4 : CONTRAINTES

---

Le participant devra créer une œuvre originale réalisée sans intégration ou modification d'une œuvre préexistante.



Il devra respecter le thème du concours « Sauvons nos dugongs » en évoquant par exemple la vie du dugong dans nos écosystèmes, la fragilité de sa situation en tant qu'espèce en danger ou encore sa place dans la culture locale et l'imaginaire collectif...

#### Précisions pour les œuvres matérielles :

- Une taille limite est imposée, elles ne devront pas dépasser un format A0 (84x119cm). Le poids des sculptures et autres œuvres associées ne devra pas être supérieure à 40 kilos. De plus, le volume ne devra pas excéder le mètre cube.
- Les œuvres de plus de 15kg devront être récupérées et transportées au Centre des Activités Nautiques de la province Sud par leur concepteur le 24 novembre entre 12h et 16h pour y être exposées.
- Les œuvres à suspendre seront accrochées soit à des grilles soit à des crochets. Ainsi, toutes les œuvres devront impérativement être dotées de systèmes d'accroches commodes et solides (adaptés au poids). Pour les sculptures ou autres œuvres à poser au sol ou sur socle, les artistes devront assurer leur stabilité pour garantir la sécurité du public. En cas de système d'accroche défaillant ou d'instabilité de l'œuvre posée à plat, la province se réserve le droit de refuser l'œuvre, de ne pas l'exposer ou d'annuler l'inscription du candidat au concours.

#### Précisions pour les œuvres immatérielles « Chant, slam, rap » :

- La remise des œuvres s'effectue par email à l'adresse du concours : [concours-dugong@province-sud.nc](mailto:concours-dugong@province-sud.nc) en précisant votre numéro de participant et le nom de l'œuvre
- Les formats de fichiers acceptés sont :
  - mp3 pour les fichiers audio
  - mp4 ou mov en 1920x1080 pour les fichiers vidéo
  - En cas de fichiers > 10Mo, merci d'utiliser un service d'envoi de fichiers volumineux type Wetransfer, Tweespace....
- Joindre également les textes au format Word ou PDF

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

---

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

- Catégorie 1 : Sculpture, céramique, poterie, gravure...
  - 1<sup>er</sup> prix : 1 nuit en Bungalow Traditionnel au Sheraton Deva pour 2 personnes en demi-pension (hors boissons)
  - 2<sup>e</sup> prix : 1 baptême de plongée adulte au phare Amédée (repas inclus)
  - 3<sup>e</sup> prix : 1 journée détente « semaine » à l'îlot Maître pour 2 personnes (transfert + buffet)
- Catégorie 2 : Dessin, peinture
  - 1<sup>er</sup> prix : 1 nuit en Bungalow Traditionnel au Sheraton Deva pour 2 personnes en demi-pension (hors boissons)
  - 2<sup>e</sup> prix : 1 baptême de plongée adulte au phare Amédée (repas inclus)
  - 3<sup>e</sup> prix : 1 journée détente « semaine » à l'îlot Maître pour 2 personnes (transfert + buffet)
- Catégorie 3 : Chant, slam, rap

- 1<sup>er</sup> prix : 1 nuit en Bungalow Pilotis au Double Tree îlot Maître + petit-déjeuner pour 2 personnes (hors samedi)
- 2<sup>e</sup> prix : 1 baptême de plongée adulte au phare Amédée (repas inclus)
- 3<sup>e</sup> prix : 1 journée détente « semaine » à l'îlot Maître pour 2 personnes (transfert + buffet)
- Catégorie 4 : Junior 10-14 ans / toutes disciplines confondues
  - 1<sup>er</sup> prix : 1 baptême de plongée enfant au phare Amédée (à partir de 8 ans - adulte accompagnant inclus - repas inclus)
  - 2<sup>e</sup> prix : 1 journée au Ponton pour 4 personnes (transfert bateau + repas)
  - 3<sup>e</sup> prix : 1 visite des coulisses de l'Aquarium des lagons pour 4 personnes

## ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

---

Les gagnants seront désignés par un Jury composé de membres de la province Sud, d'élus et de partenaires du monde associatif œuvrant pour la préservation de l'environnement.

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants : originalité, technicité, créativité et respect du thème.

Les gagnants seront contactés personnellement par email à l'adresse fournie sur le formulaire de participation.

Les noms des gagnants et leurs œuvres seront annoncés publiquement le **dimanche 26 novembre 2023** lors d'une journée événement au Centre des Activités Nautiques de la province Sud puis sur les réseaux sociaux et le site internet de la province Sud.

La remise des lots s'effectuera aussi lors de cet événement. En cas de non-présence, les gagnants auront **un mois** pour récupérer leurs lots auprès de la province Sud.

Les lauréats mineurs devront obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal pour prendre possession de leur prix.

Les dotations ne pourront être ni échangées contre d'autres dotations, ni contre sa valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants, pour quelque raison que ce soit.

La dotation est personnelle et ne pourra être cédée à une autre personne.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

---

La province Sud se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation.
- De reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

- De modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant.
- De remplacer les dotations par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent, sans engager leurs responsabilités de ce fait.
- D'être déchargée de toute responsabilité en cas d'actes de malveillances externes empêchant le bon déroulement du concours.
- D'être déchargée de toute responsabilité si un quelconque dommage survient du fait d'un tiers et venait abîmer une œuvre participante.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT**

---

Les frais inévitables engagés pour la participation au Concours ne seront pas remboursés par la province Sud (par exemple : matériels, etc.).

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DONNÉES PERSONNELLES**

### **Droit à l'image :**

En prenant part au concours, les participants autorisent la province Sud à publier leurs noms, prénoms, âges, photographies dans toute promotion et communication liée au concours, par tous moyens et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise d'un prix.

Dans le cas contraire, il doit le faire savoir à l'organisateur par tout moyen mis à sa disposition.

### **Propriété intellectuelle :**

Pendant la durée du concours, les œuvres produites pourront être utilisées sur tous supports de communication par la province Sud (réseaux sociaux, site internet, ...) sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Les participants au concours déclarent que leurs œuvres sont originales et libres de droits, la province Sud ne saurait être tenue responsable de quelque préjudice invoqué ou subi par des tiers.

À la fin du concours (26 novembre), les participants ont la possibilité de récupérer leurs œuvres. La province Sud les gardera 1 mois au Centre Administratif de la province Sud : jusqu'au 26/12/2023. A compter de cette date les œuvres ne seront plus disponibles.

### **Données personnelles :**

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du concours et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au concours, et en la prise de contact avec les gagnants.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-après : [concours-dugong@province-sud.nc](mailto:concours-dugong@province-sud.nc)

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du concours, le participant renonce à sa participation.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Concours ou de recevoir les éventuels gains dudit Concours.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le concours ainsi que son règlement sont soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation et de l'attribution de dotation, sans préjudice pour l'organisateur

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Concours, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours.

### **ARTICLE 14 : COPIE DU REGLEMENT**

---

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par e-mail uniquement, à l'adresse suivante : [concours-dugong@province-sud.nc](mailto:concours-dugong@province-sud.nc)

Il est également possible de consulter le règlement sur le site <https://province-sud.nc/dugong>